



## Décision du Président n°2023 CST 174

**Thème : Petite Enfance**

**Objet : Demande de subvention au Département pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap à la crèche La Guisane**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le domaine de la solidarité territoriale par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention d'aide pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap auprès du conseil départemental fait l'objet de cette décision.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement » ;
- VU** la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite Enfance;

**CONSIDÉRANT** la compétence du Département des Hautes-Alpes relative à la petite enfance et sa volonté d'attribuer des subventions pour l'accueil d'enfant en situation de handicap, participant à la politique d'inclusion de ces enfants dans les structures d'accueil ordinaires types crèche;

**CONSIDÉRANT** Le plan de financement suivant :

Budget Prévisionnel 2024 Crèche La Guisane : personnel supplémentaire :			
DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Personnel	9 072 €	Département	9 072 €
		CCB	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 072€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 072€</b>

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide du Département pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap, sous la forme d'une subvention pour le fonctionnement 2024, selon le plan de financement ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :**

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2024 sollicitée à 9 072€ TTC.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

03 JAN. 2023



Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 03 JAN. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

03 JAN. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.